

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013 A 20 H 30

L'an 2013, le 29 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 avril 2013

Étaient présents : M DISSOUBRAY, Maire

Mme MAREST MM TRIMOULET-BARLOT-DEJOUHET-VITTE

Étaient absentes : Mmes KERMEL-LALANDE-PUYCHEVRIER-M JINGEAUD

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Monsieur André TRIMOULET a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SDIC**
- 2 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**
- 3 - PLAN DE TITULARISATION D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**
- 4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 5 - DECISIONS MODIFICATIVES**
- 6 - DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA LICENCE IV**
- 7 - AVIS SUR PRIX DE VENTE DE DEUX LOGEMENTS CREUSALIS**
- 8 - QUESTIONS DIVERSES.**

Les procès-verbaux des séances des 7 mars, 19 mars et 11 avril sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité par les membres présents.

1 - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SDIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération n° 2013-03/04 adoptée lors de la réunion du Comité syndical du S. D. I. C. 23 en date du 28 mars 2013 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

1° LEPAUD - 2° EVAUX LES BAINS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion au S. D. I. C. 23 des communes précitées.

2 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, par décision en date du 9 avril 2013, a inscrit l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne.

Considérant les missions de plus en plus importantes qui incombent à l'agent chargée des fonctions de secrétaire de mairie, Monsieur le Maire propose que soit créé un poste de rédacteur afin de procéder à la nomination de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013.**
- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, à compter de cette même date.**
- charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création de l'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Creuse et de nommer l'agent.**
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.**
- mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

3 – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 17,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 7 à 9.

Vu la présentation du rapport sur la situation des agents éligibles à la titularisation et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au CTP en date du 6 mars 2013 et son avis favorable,

Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique Paritaire

➔ **DECIDE** en conséquence :

-- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, le poste suivant :

Grade d'ATSEM de 1^{ère} classe pour les années 2013 - 2014 - 2015

-- de confier l'organisation de la sélection professionnelle au Centre de Gestion

-- d'autoriser M le Maire à signer la convention à passer avec le Centre de Gestion ainsi que tous les documents afférents à ce conventionnement.

-- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant pour la création de l'emploi.

-- d'autoriser M le Maire à procéder à l'information de l'agent contractuel employé par la Commune sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux Associations pour l'année 2013.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante :

Nom de l'Association	Montant (€)	Nom de l'Association	Montant (€)
Amicale Sportive Noth	500,00	F. N. A. C. A.	50,00
ANACR	30,00	Les Restaurants du Cœur de La Creuse	150,00
Association Gestion Cantine Scolaire	4 000,00	Secours Populaire Français	150,00
Association Scolaire et Sportive de NOTH	1 700,00	Société de Chasse ACCA NOTH	350,00
C. C. J. A.	75,00	Société Philharmonique	20,00
CAZINOTH'CARPES	100,00	UFOVAL Fédération Œuvres Laïques	20,00
Comité de la ligue nouvelle du cancer	80,00	FNATH	30,00
Comité des Fêtes et Loisirs de NOTH	700,00		
CUMA LA CAZINE	190,00	<i>Sur délibération</i>	4 855,00
		TOTAL	13 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> accepte la proposition d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus.

=> dit que le versement n'aura lieu que sur présentation du bilan financier et moral de chaque association.

=> mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

=> dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2013.

5- DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL : Virement de crédits

Intitulé	Compte	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
Constructions	2313	320 000,00 €	
Concessions et droits similaires	2051		+ 1000,00 €
Immeubles de rapport	2132		+ 319 000,00 €
TOTAL		320000,00 €	320 000,00 €

6 – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition de la licence IV par la commune qui sera utilisée au bar-restaurant. Il convient maintenant de fixer la durée de l'amortissement de cette licence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ décide de fixer la durée d'amortissement à 10 ans

7- AVIS SUR PRIX DE VENTE DE DEUX LOGEMENTS CREUSALIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des courriers de Creusalis en date du 15 avril 2013 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la vente de ses pavillons vacants, à savoir :

→ Pavillon n° 2 – 5 rue du Lavoir :

=> 80 000 € pour les locataires de Creusalis qui sont prioritaires pendant un délai de deux mois après publicité,

=> 96 000 € pour tout autre acquéreur.

→ Pavillon n° 3 – 7 rue du Lavoir :

=> 67 000 € pour les locataires de Creusalis qui sont prioritaires pendant un délai de deux mois après publicité,

=> 80 400 € pour tout autre acquéreur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ émet un avis favorable au prix de vente de ces logements, comme il est proposé ci-dessus.

→ mandate le service des eaux pour effectuer la dépose des compteurs de ces pavillons inoccupés depuis plusieurs années.

→ dit que cette dépose sera facturée à Creusalis selon les tarifs applicables par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011.

8 - QUESTIONS DIVERSES.

→ Bar-restaurant : Présentation de la nouvelle façade suite à la demande de modification de l'Architecte des Bâtiments de France.

→ Défense ligne POLT : devis « Graphistyl » 106,00 € HT. Le devis « Espace Copie Plan » : 65,00 HT a été retenu.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Michel DISSOUBRAY.

Le secrétaire de séance
André TRIMOULET.